

## La précarité avance – les garanties reculent pour tous

Caractériser la crise de l'Enseignement Supérieur en France est un exercice difficile mais il est constant que, depuis maintenant plusieurs décennies, les différentes réformes et politiques menées ont toutes abouti à un désengagement de l'Etat, tant en moyens budgétaires qu'en postes de BIATOS et d'enseignants-chercheurs.

Du côté des étudiants, cela s'accompagne d'un taux d'échec important en premier cycle universitaire et de mécanismes d'orientation confinant à la ségrégation sociale et à l'inscription de trop d'étudiants, contre leur gré, dans des filières ne correspondant pas à leurs aspirations.

L'état désastreux des locaux universitaires, la misère des équipements et le non respect des règles d'hygiène et de sécurité impactent gravement les conditions d'études et de travail.

Pour ce qui concerne les enseignants-chercheurs, il est patent que le volume des activités d'enseignement et de charges administratives les handicape fortement pour mener leur recherche qui reste leur seul critère d'évaluation.

Enfin, le manque de création d'emplois d'enseignement et administratifs ou techniques a entraîné un recours effréné aux emplois précaires au sein des établissements.

2007 : 2,2 millions d'étudiants,

1980 : 1,2 millions,

1960 : 310.000

1900 : 30.000

Le nombre d'étudiants du supérieur a été multiplié par 71 au cours du siècle **sans que les moyens financiers et humains aient suivi le même mouvement.**

Ainsi, aujourd'hui, plus de 30% des personnels de l'Enseignement Supérieur sont non titulaires (20% dans toute la Fonction Publique d'État) et nos missions augmentent et se développent.

L'année de la promulgation de la loi dite « LRU », nouvelle orientation pour les 20 ans à venir...zéro création en 2008 !

Un de ses articles modifie les règles de recrutement et de rémunération des personnels. La loi de 1983 (Anicet Lepors) restreignait le recours aux contractuels à certains cas dérogatoires à la règle qui prévoit que « les emplois civils permanents sont occupés par des fonctionnaires ».

La loi « Pécresse », elle, institutionnalise la précarité dans le service public d'Enseignement Supérieur.

**La loi «LRU» permet le recrutement de contractuels de catégorie A sans restriction et, là aussi c'est nouveau, d'enseignants.**

Elle le fait de plusieurs manières et en utilisant plusieurs leviers.

### la loi du 26 juillet 2005

qui instaure un CDI de droit public en conformité de la directive européenne de 1999 qui pointe le renouvellement sans limite de CDD dans la Fonction Publique.

L'objectif essentiel de cette loi, est de faciliter les suppressions massives de postes de fonctionnaires dans la Fonction publique. Rappelons que le dogme à la mode est de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux, donc de 35 000 à 40 000 emplois par an.

### La Révision Générale des Politiques Publiques

qui devient un instrument de transformation profond de notre Fonction Publique comme de diminution drastique de ses moyens.

Ces deux axes de la politique actuelle, modifient en profondeur le fonctionnement de nos établissements et la gestion des personnes.

Ils induisent l'affaiblissement, voire la suppression ou la privatisation de missions et de services, ainsi que la détérioration des conditions de travail et une politique de l'emploi public qui ne vise qu'à supprimer un maximum d'emplois de fonctionnaires. Les exemples pullulent, les enseignants des lycées et collèges, les militaires, etc.

Ainsi, **le projet de loi relatif à la mobilité**, en discussion au Parlement, prévoit de nombreuses réorganisations ou suppressions de services et dispose que les fonctionnaires pourraient être mis en position de réorientation professionnelle et, in fine, licenciés.

Le Ministère va jusqu'au bout de ses orientations libérales en prévoyant aussi le recours à l'interim dans la Fonction Publique !

Cerise sur le gâteau, **le rapport « Silicani »** qui, lui, ancre dans les mœurs la présence des non-titulaires

dans la Fonction Publique au point de prédire que « *le service public de demain sera appelé à accueillir en son sein davantage de contractuels de droit privé qu'aujourd'hui* »

Ainsi, son rapport est un long plaidoyer pour une gestion différente de la Fonction Publique, dans le sens où ses contractuels devraient, à terme, être pourvus de contrat de « droit commun » relevant du code du travail

Dans ce cadre de Réforme de l'Etat, et avec la promesse de multiplier les recrutements de non-titulaires, le Ministère de la Fonction Publique a modifié le décret de 1986 qui devait, plus que jusque là, régler la situation des non-titulaires.

Une de ses innovations :

**La CCP (commission consultative paritaire).**

qui constitue une instance paritaire, propre aux non-titulaires (CDD et CDI), auprès de chaque Président ou Directeur d'établissement.

La CCP concerne l'ensemble des agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les établissements publics, dans les domaines administratif, technique, social et de santé ou d'enseignement.

Les électeurs doivent être sur un contrat de 6 mois minimum et être en fonction à la date du scrutin depuis au moins 1 mois. En sont exclus, les vacataires, les contrats de droit privé, les agents recrutés par les groupements d'intérêt public (GIP) ainsi que les enseignants associés et invités.

L'élection se fera par catégorie Fonction publique (A, B, C) comme les Commission Paritaire d'Etablissement des titulaires, sur sigle syndical comme le Comité Technique Paritaire. Le scrutin se déroulera sur un tour, à la proportionnelle et avec attributions des sièges restants à la plus forte moyenne.

Le scrutin, de toute façon, n'aurait pu se concevoir sur liste, les non-titulaires étant, par définition des personnels non permanents.

La FERC SUP a quand même déploré qu'aucune condition de représentativité ne soit exigée et que toute organisation syndicale, dès lors qu'elle est déclarée en préfecture, peut faire acte de candidature.

Dans la Fonction publique, comme dans l'interpro, se déroulent des discussions sur la représentativité des organisations syndicales qui dépassent largement le cadre de notre secteur, mais nous avons demandé des garanties pour éviter au maximum l'ouverture de nos instances d'établissement à des organisations «maison». Affaire à suivre ...

Si, le CDI peut représenter une amélioration dans l'immédiat pour les personnes concernées, et si la CCP crée un «espace de dialogue» entre les représentants des contractuels et l'administration, nous ne devons pas perdre de vue que cela va dans le sens de l'institutionnalisation de la précarité et de la casse du statut de la Fonction Publique. D'autant plus que les prérogatives de la CCP sont très restreintes. En effet, elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles peuvent, en outre, être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents comme par exemple le refus à des demandes de congés, de travail à temps partiel ou de mise à disposition. Toutes mesures qui relèvent exclusivement des Chefs d'établissement, en fonction de la politique de Gestion des Ressources Humaines choisie (cf. arrêté du 8 avril 2008).

Pour nous, ces Commissions doivent être un outil de plus pour la défense des personnels et faire avancer les revendications de la CGT et de ces personnels.

Sachons nous en saisir.

Pour la FERC sup CGT, la seule réponse à la précarité est, d'abord et avant tout, la création d'emplois statutaires sans perdre de vue les revendications des collègues qui vivent la précarité au jour le jour.

Le peu de poste mis au concours dans la Fonction Publique n'ouvre aucune perspective, ni pour les titulaires, ni pour les précaires.

C'est dans ce sens que la CGT se bat à tous les niveaux pour obtenir un vrai plan de titularisation avec la création d'emplois pour la résorption de la précarité et l'amélioration du fonctionnement de nos établissements et de la carrière de tous les personnels.